

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F22 712 Conserver les arbres sénescents	<b>Contrat Natura 2000</b> <b>Engagement du contrat sur 30 ans</b> <b>à associer à une autre mesure forestière</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	Le développement de bois sénescents permet d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires. La conservation des bois vieillissants ou morts est favorable à la faune invertébrée (ex : les insectes saproxyliques) et à l'ensemble des animaux cavernicoles, en particuliers les oiseaux (Pics, rapaces nocturnes) et les chauves-souris forestières (Murin de Bechstein, Barbastelle). Ce contrat vise au maintien sur pied d'arbres ayant dépassé leur âge d'exploitation.
<b>Habitats et espèces concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120</b></li> <li>- <b>Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR :9130</b></li> <li>- <b>Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR :91EO</b></li> <li>- <b>Forêt de ravin / code EUR : 9180</b></li> <li>- <b>Boisements de feuillus (habitat d'espèces d'intérêt communautaire)</b></li> <li>- <b>Murin de Bechstein</b></li> <li>- <b>Barbastelle d'Europe</b></li> </ul>
<b>Localisation de l'action</b>	<b>Cartographie en annexe</b>
<b>Surface engagée</b>	<i>A préciser au moment du contrat</i>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arbres sélectionnés doivent être marqués</li> <li>- pour des raisons de sécurité, prévoir une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public: l'arbre doit donc être situé à une distance de la voie égale ou supérieure à 110% de sa hauteur (à confirmer selon la norme qui sera établie nationalement)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arbres doivent avoir un diamètre supérieur ou égal à 50 cm à 1,30 m du sol</li> <li>- les arbres sont déjà sénescents ou présentent des fissures, des branches mortes, des cavités</li> <li>- conservation minimum de 2 arbres /ha</li> <li>- leur sélection se fait par îlots ou de façon disséminée</li> <li>- frais d'expertise</li> <li>- en cas de chute de l'arbre ou d'attaques d'insectes le contrat peut être maintenu si l'arbre ou ses branches sont conservés au sol</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	Marquage des arbres et conservation des arbres sélectionnés Dimension des arbres conforme aux prescriptions minimum établies
<b>Montant de l'aide</b>	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Un forfait régional par essence sera établi. Il sera plafonné à 2000 € HT/ha  <b>Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers</b>
<b>Financeurs potentiels</b>	FEADER / MEEDDM
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<i>A préciser au moment du contrat</i>